

le Guide

DES AIDES

2023
2024



PARTICULIERS

ENTREPRISES

ASSOCIATIONS

COMMUNES

Communauté de Communes de la Côte
D'ALBÂTRE

www.cote-albatre.fr



Edito



La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a multiplié ces derniers temps ses efforts de communication auprès des habitants du territoire communautaire dans un souci de transparence et d'une meilleure information au grand public.

Le volet communication de notre établissement public sera d'ailleurs réinterrogé en 2024. Nous sommes aujourd'hui les acteurs d'une Communauté de Communes attractive et riche de ses 63 communes. Nous disposons aujourd'hui de leviers que beaucoup d'autres

n'ont pas. Aussi, nous avons souhaité référencer les différents domaines d'intervention de notre EPCI* au service de tous : communes, habitants, associations et professionnels. Ce document synthétique vous permettra de mieux appréhender le panel des accompagnements offerts par une Communauté de Communes structurée, dynamique et innovante comme la nôtre.

Le présent document dénommé le « Guide des Aides » a aussi pour objectif de récapituler et d'exposer de manière lisible et transparente les interventions de la Communauté de Communes et aura vocation à être actualisé tout comme nos politiques menées qui auront aussi à être évaluées régulièrement afin de nous adapter aux besoins et mutations.

Enfin, je vous rappelle que notre site Internet cote-albatre.fr dispose de nombreuses ressources documentaires et actualités liées à la Communauté de Communes.

*EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Jérôme LHEUREUX

Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

DÉVELOPPEMENT DURABLE : ASSAINISSEMENT

Subvention réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

PARTICULIERS

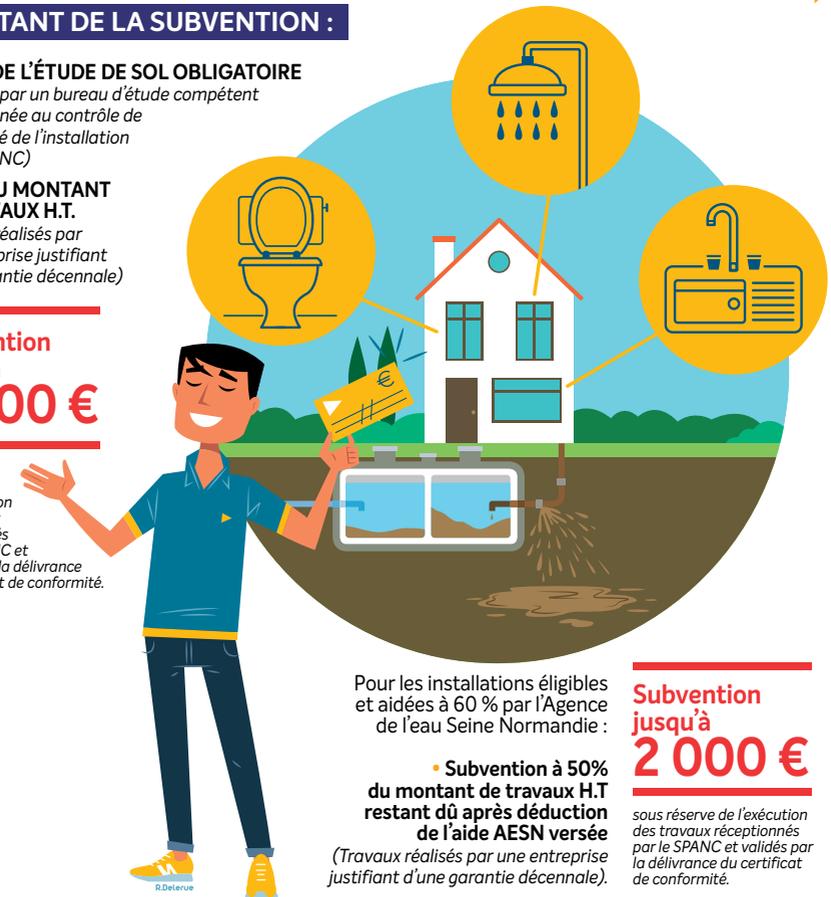


MONTANT DE LA SUBVENTION :

- **100% DE L'ÉTUDE DE SOL OBLIGATOIRE**
effectuée par un bureau d'étude compétent (conditionnée au contrôle de conformité de l'installation par le SPANC)
- **50% DU MONTANT DE TRAVAUX H.T.**
(Travaux réalisés par une entreprise justifiant d'une garantie décennale)

Subvention jusqu'à **5 000 €**

sous réserve de l'exécution des travaux réceptionnés par le SPANC et validés par la délivrance du certificat de conformité.



Pour les installations éligibles et aidées à 60 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie :

- **Subvention à 50% du montant de travaux H.T restant dû après déduction de l'aide AESN versée**
(Travaux réalisés par une entreprise justifiant d'une garantie décennale).

Subvention jusqu'à **2 000 €**

sous réserve de l'exécution des travaux réceptionnés par le SPANC et validés par la délivrance du certificat de conformité.

CONDITION :

L'administré doit être propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes et un risque environnemental avéré.



Service Eau
Assainissement :
02 35 57 50 56
eau@cote-albatre.com

DÉVELOPPEMENT DURABLE : AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Subvention pour la création ou réhabilitation de haies

MONTANT DE LA SUBVENTION :

Haies
Clos mesure :
6 €/ml

Autres types
de haies
(essences locales):
4 €/ml



Modalités

La subvention peut concerner les travaux suivants : travaux de terrassement, fourniture de végétaux plantés en haie, travaux de plantation. Les végétaux devront être plantés linéairement (plusieurs lignes possibles) en respectant le code des Us et Coutumes avec une densité minimale d'un pied tous les 3 mètres pour les haies d'arbres de haut jet et d'un pied tous les mètres pour les haies basses.

Le linéaire minimal est de 20 m et le maximal est 200 m par an et par propriétaire. Il n'y a pas de restriction sur le mode d'entretien choisi. Les végétaux en racines nues ne devront être plantés qu'entre le 15 novembre et le 1^{er} avril de l'année suivante. Ne seront financés que les projets à base de végétaux locaux en respectant la liste donnée.

CONDITION :

L'administré doit être propriétaire d'une maison d'habitation (occupant ou bailleur) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.



Service Valorisation
du Patrimoine
naturel et historique :
02 35 57 95 10
cafddat@cote-albatre.com

(4)

SOLIDARITÉ / JEUNESSE

Subvention pour aider au financement du Bafa

MONTANT DE LA SUBVENTION :

200 €
par formation



CONDITIONS :

- Être domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes
- Être âgé de 16 ans le premier jour de la formation



Service Enfance
Jeunesse
02 35 57 92 98
enfance.jeunesse@cote-albatre.com

(5)

DÉVELOPPEMENT DURABLE : VÉLO

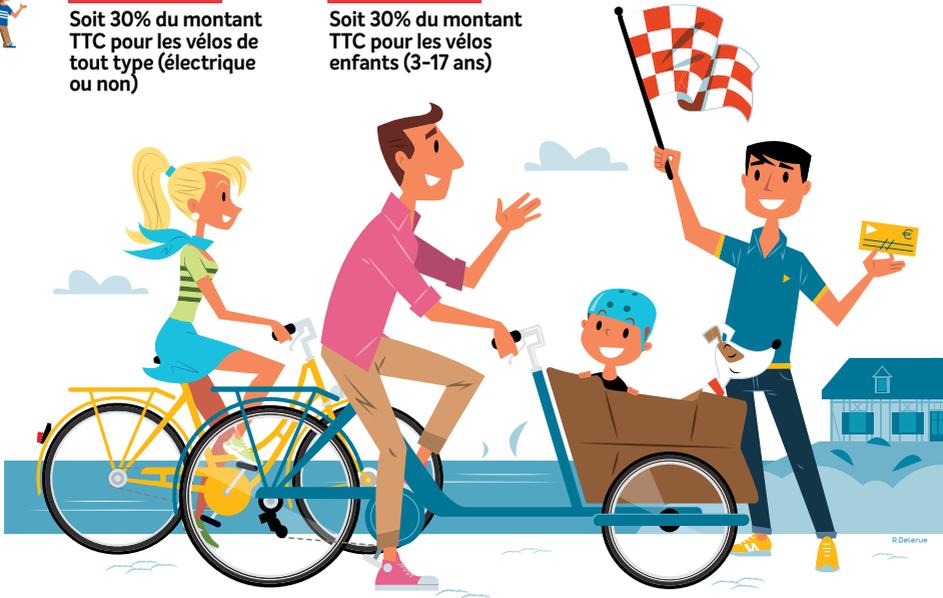
Subvention pour l'aide à l'achat d'un vélo

Suvention
jusqu'à
200 €

Soit 30% du montant
TTC pour les vélos de
tout type (électrique
ou non)

Suvention
jusqu'à
100 €

Soit 30% du montant
TTC pour les vélos
enfants (3-17 ans)



CONDITION :

Une seule aide par vélo accordée (tous les 3 ans) par personne physique entre 3 et 17 ans. Une seule aide est accordée (tous les 10 ans) par personne physique de plus de 18 ans. Une seule aide accessoire (remorque ou carriole) est accordée par foyer (tous les 10 ans).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention.

L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

SUBVENTIONNABLE :

- Les vélos neufs ou d'occasion (électriques ou non) avec présentation d'une facture d'achat chez un professionnel ou une association de vente de vélos d'occasion sont subventionnés.
- Les achats en ligne sont acceptés sur présentation d'une facture

EXCLUSION :

- Les achats entre les particuliers.



Service Mobilités :
02 35 57 95 10
cafddat@cote-albatre.com

ATTRACTIVITÉ & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aide pour l'immobilier d'entreprise

MONTANT DE LA SUBVENTION :

- 15% du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 500 000 € HT par opération, projet soit un montant maximum de

Subvention jusqu'à
50 000 €



dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux. Le bénéficiaire doit réaliser un programme d'investissement immobilier d'un minimum de 80 000 € HT. L'aide financière du Département viendra abonder l'enveloppe allouée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Elle est fixée

à 10% du montant total HT des investissements éligibles et plafonnée à 60 000 €. La Région Normandie pourra contribuer au co-financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, pour les projets de plus de 600 000 €, afin d'augmenter l'effet levier des aides de la Communauté de Communes et du Département.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et de service, sous réserve :

- d'avoir un établissement concerné par l'investissement sur le territoire de la CCA
- d'être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales
- d'avoir une situation financière saine
- bancarisation du projet

AU CAS PAR CAS :

- Les projets autofinancés
- Toutes les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide communautaire se verront imposer un délai de carence de 3 ans avant de pouvoir déposer une nouvelle demande

Exclusions

- entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts
- banques, assurances, professions juridiques, agences immobilières
- stations essences et de lavage
- professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, ...) dont les projets sont situés hors zones d'interventions prioritaires (zone ARS)
- activités de stockage et d'entrepôts sans création significative d'emplois directs
- activités relevant de l'agriculture, de sylviculture et de la pêche
- hébergements touristiques individuels non adossés à une société d'exploitation enregistrée au RCS.



**Service Développement
Economique :**
02 35 57 95 10
cafddat@cote-albatre.com



ATTRACTIVITÉ & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Subvention pour l'aide à l'investissement de proximité

Suvention jusqu'à
125 000 €

Soit 25% du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 500 000 € HT par opération, projet, soit un montant maximum de 125 000€.

Dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux. Le bénéficiaire doit réaliser un programme d'investissement d'un minimum de 2 500 € HT.

Bénéficiaires :

• Toutes les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et de services sous réserve :

> L'établissement concerné par la demande doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

> Les entreprises bénéficiaires doivent avoir une existence légale : (inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au répertoire SIRENE, ...).

• L'entreprise doit :

> Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

> Disposer d'un accord de principe d'un établissement bancaire et le cofinancement du projet d'investissement du dispositif.

Exclusions :

• Activités de stockage et d'entrepôts sans création significative d'emplois directs,

• Activités relevant de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

AU CAS PAR CAS :

- Les bénéficiaires du dispositif « impulsion proximité », ne pourront bénéficier d'un taux d'intervention supérieur à 15 %.
- « Impulsion proximité » fait l'objet d'un partenariat entre la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et la Région (chef de file de ce dispositif)



Service Développement
Economique :
02 35 57 95 10
cafddat@cote-albatre.com

ATTRACTIVITÉ & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les Librairies indépendantes de référence



CONDITION :

• Être une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800 / 2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie).

• Le capital de l'entreprise doit être détenu

de manière continue à hauteur de 50 % au moins :

- Par des personnes physiques ;
- Ou par une société répondant aux conditions du 1° et du 3° et dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques ;
- Entreprise non liée liée à une autre entreprise par un contrat prévu par l'article L.330-3 du code de commerce.



Service Développement
Economique :
02 35 57 95 10
cafddat@cote-albatre.com

Subvention au monde associatif pour l'organisation d'évènements ou de projets

MONTANT DE LA SUBVENTION :

Le montant est déterminé selon le projet proposé et en fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Communautaire.



CONDITION :

Les évènements et/ou actions proposés par les associations doivent présenter un caractère communautaire et répondre au moins à 2 des 4 critères suivants :

- favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
- amplifier et valoriser la dynamique culturelle, sportive, économique, touristique, humanitaire ou sociale,
- contribuer à la notoriété et au rayonnement culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur et en dehors de son territoire,
- générer une fréquentation intercommunale.

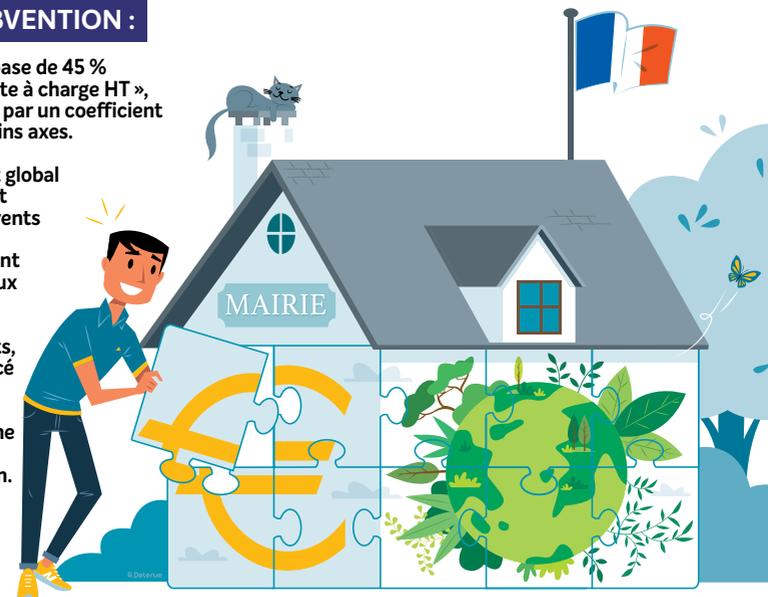
Service
Vie Associative :
 Contact : 02 35 57 97 92
 vie.associative
 @cote-albatre.com

Fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements

MONTANT DE LA SUBVENTION :

- Taux de base de 45 % sur le « reste à charge HT », modulable par un coefficient pour certains axes.

- Un projet global s'inscrivant dans différents axes de financement avec un taux modulé de différents coefficients, sera financé au taux de 40% sans aucune autre modulation.



Bénéficiaires :

Les 63 communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sont éligibles aux Fonds de Concours, à l'exclusion de toute autre collectivité ou établissement (Syndicats, ...).

Conditions d'éligibilité :

- La commune est maître d'ouvrage du projet concerné,
- Le projet se situe en dehors du champ des compétences communautaires,
- Il s'agit d'un investissement comptablement considéré comme une immobilisation corporelle (compte 21 selon l'instruction M14),
- Le projet peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments communaux, espaces naturels,...) et des travaux d'infrastructure (accessibilité, développement durable, sécurité...)
- Les études et les diagnostics préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de sa réalisation et les honoraires de maîtrise d'œuvre. Ces études, diagnostics et honoraires de maîtrise d'œuvre seront financés à hauteur d'un plafond de 15 % du montant total des travaux réalisés. Toutefois, les études non suivies de travaux, ne sont pas prises en compte.

Service Finances :
 Contact : 02 35 57 95 24
 fondsdeconcours
 @cote-albatre.com



Communauté de Communes de la Côte
D'ALBATRE

*Retrouvez toute l'actualité de
la Communauté de Communes sur*
cote-albatre.fr

et sur
f @cotealbatre